[Imputation budgétaire] [Donnée 2] [Donnée 3] [Donnée 4]



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### Ministère de [...]

#### Arrêté n° [...]

portant autorisation de changement de quotité de travail à temps partiel pour raison thérapeutique

Le [La] ministre [...],

Vu le code des pensions civiles et militaires de retraite ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment le titre II du livre VIII de la partie législative ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu l'arrêté n° [...] en date du [...] portant autorisation de travail à temps partiel pour raison thérapeutique ; [\*SELON LA SITUATION DE L'AGENT\*]

[\*SELON LA SITUATION DE L'AGENT\*]

Vu la demande de l'intéressé[e] ;

Vu le certificat médical concernant l'intéressé[e] ;

#### Arrêt[e]:

Article 1er : [M. / Mme] [Nom] [Prénom], [Grade], [Echelon], affecté[e] au sein de : [affectation

administrative] - [affectation opérationnelle], en qualité de stagiaire, à temps partiel pour raison thérapeutique, d'une durée égale à [...]% de la durée à temps plein, est autorisé[e]

à porter cette quotité à [...]% à compter du [...] et jusqu'au [...] inclus.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n° [...] sont inchangées

Article 3 : L'intéressé[e] dispose d'un délai de deux mois, dans les conditions fixées aux articles R.

421-1 à R. 421-7 du code de justice administrative, à compter de la notification de la présente décision pour la contester devant la juridiction administrative territorialement

compétente.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique

"Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : [Le directeur [La directrice] des ressources humaines du ministère de [...] est chargé[e] de

l'exécution du présent arrêté.]

# Fait le (...)

Pour le [la] ministre et par délégation :
Pour le directeur [la directrice] des ressources humaines et par délégation :
[Fonction],
[Prénom + NOM]